



groupe 

# CONTRÔLE DE VOS INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Obligations et démarches  
pour les propriétaires

**Pour tout renseignement, contactez-nous**

**Groupe E SA**  
**Service Contrôle des installations BT**  
Route de Morat | T 026 352 52 52  
1763 Granges-Paccot | [www.groupe-e.ch](http://www.groupe-e.ch)

---

## VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE

---

Selon l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001, la législation fédérale exige que les installations électriques soient contrôlées à intervalles réguliers. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la nouvelle ordonnance d'application a transféré aux propriétaires la responsabilité de faire effectuer ce contrôle, ainsi que la remise en état éventuelle des installations. Ces coûts sont à la charge du propriétaire.

En tant que gestionnaire de réseau, Groupe E a la responsabilité de se procurer, auprès du propriétaire, le rapport de sécurité correspondant.

---

## PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES

---

La périodicité des contrôles varie selon le type d'installation. Elle peut être de 20 ans, 10, 5, 3 ou d'un an. Selon les cas, les procédures peuvent être différentes et sont expliquées dans l'annexe à l'OIBT.

### **Périodicité de contrôle de 20 ans :**

Toutes les installations électriques relatives à l'habitation.

### **Périodicité de contrôle de 10 ans, 5, 3 ou 1 an :**

Toutes les installations électriques à l'usage des locaux commerciaux, les industries, bureaux, exploitations agricoles.

---

## CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

---

En cas de changement de propriétaire, un contrôle des installations doit être effectué si celui-ci n'a pas été réalisé au cours des 5 dernières années.

---

## DÉLAIS ET ORGANES COMPÉTENTS

---

Pour l'ensemble des opérations de contrôle ainsi que pour les mesures de suppression des défauts, le délai est dans tous les cas de 6 mois.

Une liste officielle des organes de contrôle indépendants et des installateurs autorisés est disponible sur le site de l'inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) à l'adresse : [www.esti.admin.ch/fr/aktuell\\_verzeichnis.htm](http://www.esti.admin.ch/fr/aktuell_verzeichnis.htm)

## CONTRÔLE DES NOUVELLES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

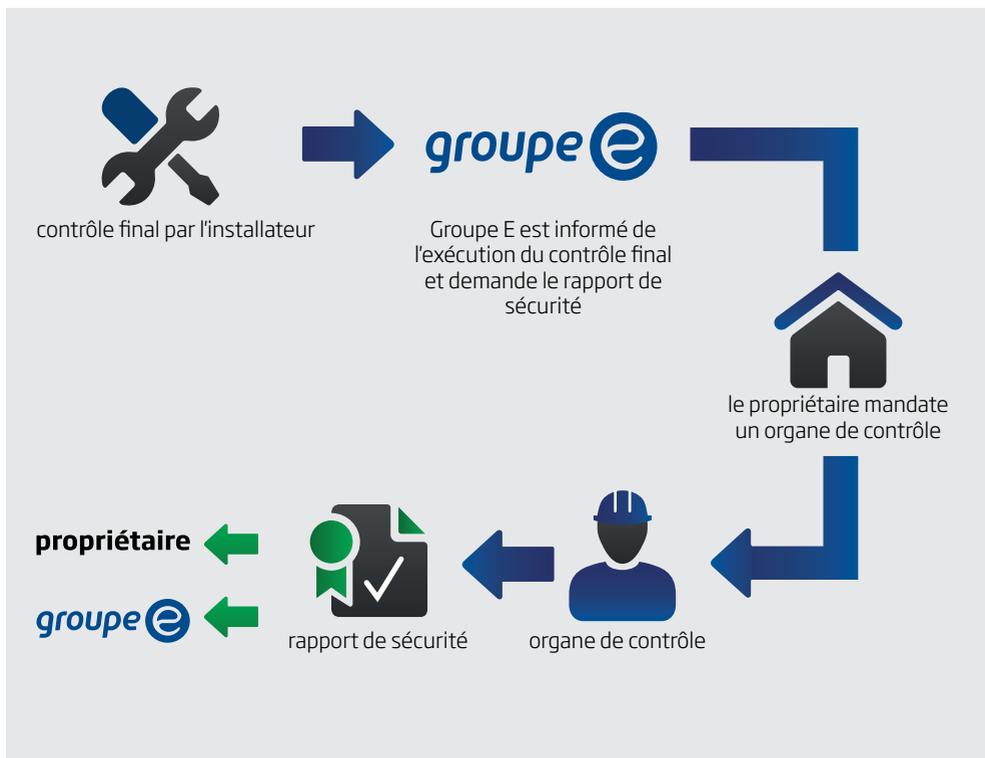
Dans tous les cas, pour une nouvelle installation électrique, une modification ou extension, un contrôle devra impérativement être effectué par un installateur autorisé.

### Installation soumise à une périodicité de contrôle de 20 ans



### Installation soumise à une périodicité de contrôle de moins de 20 ans et installation solaires photovoltaïques

En plus du contrôle effectué par l'installateur-électricien, un contrôle de réception doit être établi par un organe de contrôle indépendant.



## CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES EXISTANTES

Vous êtes propriétaire d'une habitation, exploitation agricole, de locaux commerciaux ou industriels ou de bureaux, la loi vous impose un contrôle périodique. Groupe E vous informera par courrier de l'échéance du délai. Dès lors, vous êtes tenu de respecter la démarche suivante :

- Mandater un organe de contrôle indépendant (qui n'est pas votre installateur-électricien)
- Cet organe de contrôle vous fera part des éventuelles corrections ou réparations à effectuer. Les frais de ce contrôle vous incombent.
- Votre installateur-électricien effectue la mise en conformité de votre installation. Les frais inhérents sont à votre charge.
- Au terme des travaux de mise en conformité, l'organe de contrôle établit un « rapport de sécurité » en deux exemplaires.
- Un exemplaire de ce rapport de sécurité doit être transmis à Groupe E. Vous conserverez le deuxième (art. 5 OIBT)

Le schéma ci-dessous résume la procédure de contrôle :

